

Conseil Municipal du 24 octobre 2019

Le **vingt-quatre octobre** deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **17 octobre 2019**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Étaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Lucie DUCHENE, Michel DURAND, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : Daniel GEORGET, Linda LANGLAIS.

Pouvoir(s) : -

Secrétaire de séance : Serge TROU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

16 - Déclaration d'intention d'Aliéner pour un immeuble situé au n° 17 Rue des Croix

Emplois relatifs au Recensement de la population en 2020

1) Ouverture d'emploi d'Agents recenseurs

DCM 2019-10-24-01

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (2°),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 ou 3 agents recenseurs (selon le découpage, restant à définir en concertation avec l'INSEE, de la Commune en 2 ou 3 districts de recensement) ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer les éléments de rémunération des agents recenseurs ;

Considérant la dotation forfaitaire de recensement, notifiée pour un montant de 2 139 € à la Commune de Vaiges, et représentant la participation financière de l'Etat aux travaux à réaliser par la Commune pour préparer et réaliser pour le recensement 2020 ;

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création de 3 emplois de non titulaire (en application du 2° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à l' « accroissement saisonnier d'activité » en vue du recensement de la population 2020 ;

- fixe les éléments d'indemnisation des agents recenseurs comme suit :

-> 1,05 € par formulaire « feuille de logement » recensée,

-> 1,35 € par formulaire « bulletin individuel » recensé,

-> 26 € par ½ journée de formation suivie,

-> 130 € pour forfait de frais kilométriques ;
 - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;
 - charge le Maire de la procédure de recrutement d'agents recenseurs (2 ou 3 selon le nombre de districts à recenser), et de prendre les arrêtés individuels nécessaires à l'exécution de cette décision.

Enregistrée en Préf le

publiée le

2) Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement de la population 2020

DCM 2019-10-24-02

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et du suivi des enquêtes du recensement;

Considérant que Mme POUDRIER Patricia, Adjointe administrative, sollicitée à cet effet, a donné son accord pour remplir cette fonction ;

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier, pour le recensement de la population en 2020, la mission de Coordonnateur à Mme POUDRIER Patricia ;
- précise que cette mission donnera lieu à l'attribution 100 € par jour de formation ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- charge le Maire de prendre l'arrêté individuel nécessaire à l'exécution de cette décision.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Affaires scolaires

3) Participation aux frais de solarisation en classe spécialisée (ULIS à Evron)/ année scolaire 2016-2017

DCM 2019-10-24-03

Par courrier en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Maire d'EVRON sollicite la participation financière de la Commune de Vaiges pour la scolarisation 2016-2017 d'un enfant vaigeois en classe ULIS (classe spécialisée) de l'école Jean Monnet à Evron.

Monsieur le Maire présente le décompte, joint en annexe de ce courrier, et présentant les participations financières sollicitées auprès des communes concernées par ces scolarisations en classe ULIS.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que la demande de participation porte sur la scolarisation en classe spécialisée de l'Etablissement d'enseignement public Jean Monnet à Evron ;

Considérant que l'Ecole Eugène Hairy de Vaiges ne dispose pas de classe qualifiée « spécialisée » ;

- accepte de participer financièrement, auprès de la Commune d'Evron, pour un montant de 388,59 € aux frais de scolarisation en classe ULIS de l'Ecole Jean Monnet à Evron, de l'enfant CHESNEAU-COLOMBIER Théo, pour l'année scolaire 2016-2017.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Restaurant scolaire

4) Mise en place d'un repas sans viande : avis du Conseil Municipal

DCM 2019-10-24-04

En considération des diverses communications sur ce sujet, relayées par les médias, mais en l'absence de textes réglementaires, le Conseil Municipal est invité à formuler son avis quant à la mise en place de « repas sans viande ».

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *Décide de ne pas mettre en place ce principe de repas sans viande au restaurant scolaire de Vaiges ;*
- *Accepte toutefois qu'un repas mensuel sans viande soit programmé sur les mois de novembre et décembre 2019.*

Enregistrée en Préf le

publiée le

Vie associative

5) Association L'Oriolet : projet de Festival de musique celtique 2020 /demande financement et demande de terrain

DCM 2019-10-24-05

Monsieur le Maire présente la demande reçue de l'Association l'Oriolet, sollicitant un terrain et une subvention de 5 000 € pour l'organisation, en 2020 à Vaiges, d'un festival de musique celtique pour un budget prévisionnel s'élevant à 152 900 €.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision, en attendant de connaître le site (terrain) où sera organisée cette manifestation.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Budgets

6) Budget Général / Décision Modificative Budgétaire n° 2019-04

DCM 2019-10-24-06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	<i>néant</i>		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
	Pour mémoire DMB N° 2019-03	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2019-02	- €	- €
	Pour mémoire DMB N° 2019-01	- €	- €
	Pour mémoire BP	1 499 613,14 €	1 499 613,14 €
Total section fonctionnement		1 499 613,14 €	1 499 613,14 €

Section d'Investissement

Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
216 / 2132	Chang chaudières 2 log loc Rue Ht Ormeau		9 520,00 €
195 / 2128	Aménag pelouses synthétiques cour		3 564,00 €
020	dépenses imprévues		- 13 084,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2019-03		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-02		- €	- €
Pour mémoire DMB N° 2019-01		12 000,00 €	- €
Pour mémoire BP		1 773 167,39 €	1 773 167,39 €
Total section investissement		1 785 167,39 €	1 773 167,39 €

Enregistrée en Préf le

publiée le

7) **Budget Annexe Lotissement du Haut Ormeau : Fourniture et pose de 3 mâts d'éclairage public / Dossier : EP-12-001-19**

DCM 2019-10-24-07

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte définitif du montant réel des travaux d'installation de 3 mâts d'éclairage public réalisés sur le Lotissement du Haut Ormeau (Dossier n° EP -12-001-19), et arrêté comme suit :

Nature des travaux	Conditions financières	Montant des travaux	Participation de la Commune
Eclairage public	75% du HT	5 757,31 € HT	4 317,98 €
Maîtrise d'Oeuvre TEM 53			230,29 €
Total			4 548,27 €

L'estimation initiale, présentée lors de la délibération n° 2019-05-23-07, s'élevait à 5 140,23€.

S'agissant de travaux de viabilisation (réseau d'éclairage public) du Lotissement du Haut Ormeau, cette dépense doit être mandatée sur le Budget Annexe dudit Lotissement, à l'article 605 (section de Fonctionnement).

Décision

Considérant les crédits du Budget Annexe du Lotissement du Haut Ormeau, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le décompte définitif présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à imputer le mandatement de cette dépense à l'article 605 du Budget Annexe du lotissement du Haut Ormeau (et non pas à l'article 2041582 de la section d'investissement du Budget Général comme mentionné à la délibération n° 2019-05-23-07), et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Immeubles locatifs communaux

8) **Porté à connaissance du courrier de la Sté GMF concernant l'appartement n° 4 sis au 17ter Route du Mans**

DCM 2019-10-24-08

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Sté GMF, représentant Mme Gisèle DELUGRE, occupante du locatif social communal référencé appartement n° 4 et sis au 17

ter Route du Mans, qui refuse la proposition de la Commune de Vaiges sur la suppression du garage mis à disposition de locataire dans le cadre du contrat de location, avec remise à disposition gratuite de ce garage jusqu'à l'éventuelle probable démolition dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier (dont la faisabilité n'est actuellement qu'en cours de concertation avec divers partenaires –tels que Mayenne Habitat pour un programme de logements sociaux, ou encore la CAF pour un projet de structure d'accueil pour la petite enfance-).

La GMF signale que Madame DELUGRE refuse cette proposition de mise à disposition gratuite du garage au motif du coût supplémentaire d'assurance quand son véhicule devra rester à l'extérieur (si ce garage vient à être démoli).

Mme DELUGRE demande donc une baisse de loyer du logement (en plus de la mise à disposition gratuite du garage –condition acceptée par 4 locataires sur 6 concernés).

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répondre à la GMF que les conditions de locations actuelles (contrat de location en date du 01/06/2016) sont maintenues.

Enregistrée en Préf le

publiée le

9) Centre Médical : demande de changement d'affectation de Cabinet

DCM 2019-10-24-09

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le souhait des 2 infirmiers occupant le cabinet F à l'étage du Centre Médical, de changer de Cabinet pour s'installer dans le Cabinet A au Rez de Chaussée du Centre Médical, sans modification du montant de leurs loyers actuels, après le départ du médecin généraliste occupant ce Cabinet jusqu'au 30 octobre 2019.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Accepte cette modification de l'occupation des locaux du Centre Médical,*
- *Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Enregistrée en Préf le

publiée le

Acquisitions foncières

10) Réponse des propriétaires à la proposition d'acquisition immobilière faite le 05/07/2019 par la Commune de Vaiges

DCM 2019-10-24-10

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 30/09/2019 de Mme CHEMIN et ses enfants, donnant une réponse à l'offre d'acquisition de la Commune de Vaiges pour les immeubles (bâtis et non bâtis) cadastrés AB 18, AC 43 et AC 44, dont ils sont propriétaires et situés au centre du bourg de Vaiges.

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de clore ce dossier.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Intercommunalité

11) Modifications des attributions Compensation prévisionnelles 2019

DCM 2019-10-24-11

Monsieur le Maire rappelle les évolutions du montant de l'AC intervenues depuis sa mise en place en 2013 (178 557 €) jusqu'à l'AC prévisionnelle 2018 (158 050 €) validée en

Conseil Municipal par délibération n° 2018-09-27-09b (suite à la proposition de la CLECT en date du 26/04/2018).

Il donne lecture de la délibération DEL 2019-098 prise par le Conseil Communautaire des Coëvrons suite aux rapports de la CLETC en date des 26/01/2019 et 18/06/2019, et arrêtant les montants des Attributions de Compensation prévisionnelles 2019.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le montant de l'Attribution de Compensation prévisionnelle 2019 arrêtée à 217 728 €.

Enregistrée en Préf le

publiée le

12) Modifications des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2020

DCM 2019-10-24-12

Le projet de modification des statuts a été transmis aux conseillers en annexe à la convocation pour la présente séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-20, L5214-16 et L5214-16-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU les arrêtés préfectoraux des 20 mars 2013, 14 février 2014, 23 juillet 2014, 10 septembre 2015, 22 octobre 2015, 25 janvier 2016 et 29 décembre 2016, 17 février 2017, 22 décembre 2017, 7 juin 2018 et 13 décembre 2018 portant successivement modification des statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

VU les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons,

CONSIDERANT les modifications proposées figurant dans le projet, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que toute modification statutaire de la Communauté de communes des Coëvrons, autres que celles prévues dans le cadre d'un transfert de compétence, suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire ainsi que l'accord, à la majorité qualifiée identique à celle requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, des communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Décision

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 13.

- APPROUVE les modifications statutaires telles que présentées dans le projet (modifications en rouge) annexé à la présente délibération ;

- **APPROUVE** les modifications de l'intérêt communautaire telles que présentées dans l'annexe « Définition de l'intérêt communautaire » (modifications en rouge) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Enregistrée en Préf le

publiée le

13) Boucles de La Mayenne 2020 /partenariat de la Commune de Vaiges

DCM 2019-10-24-13

La Communauté de Communes a désigné la Commune de Vaiges « village de départ » de la course cycliste des Boucles de La Mayenne 2020.

Monsieur Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet d'organisation de cette course cycliste.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le partenariat de la Commune de Vaiges (environ 126 repas à fournir pour 26 équipes).

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de participer pour l'accueil et le départ de cette course cycliste.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Questions diverses

14) Bilan JNCP 2019

DCM 2019-10-24-14

Bilan (sur Vaiges : 23 artisans, commerçants et services ont participé) et lecture mail de remerciements du 15/10/2019 adressé aux participants par de Mme Samia VIALENC, Chargée de Développement économique au sein de la Cté de Cnes des Coëvrons.

Installations Classées Pour l'Environnement

15) ICPE : Demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté Poultry Feed Company en vue d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles sur la ZA de L'Oriolet à Vaiges : avis du Conseil Municipal

DCM 2019-10-24-15

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse du dossier présenté ci-après, a été transmise aux conseillers en annexe à la convocation pour la présente séance.

En application de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, la Commune de Vaiges est informée du dossier de demande d'autorisation environnementale déposée en Préfecture par le Sté PFC en vue d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles en vue d'exploiter une usine de traitement de co-produits de volailles sur la ZA de L'Oriolet à Vaiges.

L'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, relevant de la compétence du Préfet de La Mayenne, est ouverte du lundi 30 septembre 2019 à 9h au mardi 29 octobre 2019 à 17h30 (le dossier complet est consultable en Mairie de Vaiges et sur le site internet des Services de l'Etat en Mayenne).

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est consulté pour avis sur ce projet. Cet avis doit être formulé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, donne un avis favorable à ce dossier.

Enregistrée en Préf le

publiée le

Droit de Prémption Urbain

16) Droit de Prémption Urbain/Déclaration d'intention d'Aliéner pour un immeuble situé au n° 17 Rue des Croix

DCM 201-10-24-16

Monsieur le Maire expose :

« Le 24 octobre 2019, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner du Consorts GRALL, concernant un ensemble immobilier sis au n° 17 Rue des Croix, et cadastré AA 146, AA 147 et AA158p (immeubles bâtis et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Prémption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économiques relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2016-02-11-06 en date du 11 février 2016, plafonnant à 76 000 €, la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de prémption sur l'ensemble immobilier présentée.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de prémption.*

Enregistrée en Préf le

publiée le

Porté à connaissance de décisions du Maire : voir annexe

Questions diverses et informations

- Opé 172 -Place de La Poste (*travaux prévus sur congés scolaires Toussaint : Semaines 43 et 44*) :
 - o Réseau Eaux pluviales à faire déboucher,
 - o Devis pour fourniture d'un coussin berlinois à recevoir (pose par agent communal).

- Opé 173 -Giratoire franchissable (*travaux prévus sur congés scolaires Toussaint : Semaines 43 et 44*) :
 - o Travaux de 1^{ère} phase en cours de finitions,
 - o 2^{ème} phase prévue du 11 au 16/11/2019 : peintures au sol (la circulation sera strictement interdite sur ce giratoire).

- Opé 143 - Parquet du sol sportif de la Salle polyvalente :
 - o Les travaux de reprise de lattes défectueuses sont prévus le 04/11/2019 (à l'issue de ces travaux, le solde de l'entreprise devrait pouvoir être versé).

- *En cours : recherche de solution pour nettoyage du parquet après le concert du 18/11/2019.*
- Opé 165 – Aménagement d'un espace type « Jardin du Souvenir » au cimetière :
 - *Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention reçue du CAUE pour la définition d'un programme d'aménagement. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.*
 - *Cette question d'aménagements des espaces cinéraires sera ré-étudiée en Commission CIMETIERE.*

Dates à retenir

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Examen des dossiers de demandes de subvention 2020	FINANCES	19/11/2019	20h	Mairie
Aménagement « Jardin du Souvenir » au cimetière	CIMETIERE	06/11/2019	18h	Mairie

Conseil Municipal

Jeudi 28 novembre

Jeudi 19 décembre

Jeudi 30 janvier 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Serge TROU



Le Maire,
Régis LEFEUVRE



